Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 212/26

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation –Travaux de raccordement électrique – 1 route de Buxy

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise DBTP domiciliée 701 route de Louhans 71380 EPERVANS,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de raccordement électrique au niveau du 1 route de Buxy, il est indispensable de mettre en place une réglementation de la circulation dans cette zone.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 07 décembre 2026 au lundi 21 décembre 2026, l'entreprise DBTP est habilitée à intervenir sur le domaine public afin de réaliser des travaux de raccordement électrique, au niveau du n° 1 route de Buxy.

ARTICLE 2 :

Pendant les travaux, la circulation sera interdite route de Buxy en direction de Buxy, à partir du rond-point de la D906 jusqu'aux feux tricolores à l'intersection entre la route de Buxy, la rue Auguste Martin et la rue Charles Dodille. Une déviation est mise en place par la route de Lyon et la rue Charles Dodille.

ARTICLE 3 :

Une fois la signalisation mise en place, il incombera à l'entreprise en charge des travaux de fournir, d'installer et d'entretenir la signalisation conforme à la présente réglementation.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise DBTP et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 12 novembre 2026.

Florence PLISSONNIER

Maire

MAIRIE de SAINT-REMY (Saône-et-Loire)

Notifié le 17/11/2026

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)